

À toutes les personnes assurées auprès de PROMEA caisse de compensation

Schlieren, le 19 octobre 2022

Réforme AVS 21

Bonjour,

Le 25 septembre, le peuple suisse a accepté dans les urnes la réforme Stabilisation de l'AVS (AVS 21). La réforme devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Cette réforme a pour objectif de garantir le financement de l'AVS pour les dix prochaines années tout en maintenant le niveau des rentes. Le train de mesures adopté comprend une harmonisation de l'âge de référence entre hommes et femmes à 65 ans, une flexibilisation de la retraite et une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,4 point de pourcentage.

Tous les acteurs impliqués s'attellent à préparer l'entrée en vigueur début 2024. Les travaux de mise en œuvre qui en découlent n'en sont cependant qu'à leurs débuts et les caisses de compensation elles-mêmes manquent encore d'informations concrètes sur de nombreux points.

Nous tenons à ce que nos assurés puissent être informés sur ce sujet aussi rapidement et simplement que possible. C'est pourquoi nous avons créé **sous www.promea.ch/AVS_21 une page d'information dédiée**. Nous y mettrons à votre disposition au fur et à mesure les principales informations sur la réforme : les questions et réponses pertinentes, des liens utiles et tous les formulaires nécessaires. La page est actualisée en permanence. Consultez-la régulièrement et restez informés !

Veillez noter qu'il n'est pas encore possible à l'heure actuelle de procéder à des calculs anticipés des rentes à attendre dès le 1^{er} janvier 2024 sur la base des dispositions législatives de la réforme AVS 21. Nous vous informerons sur www.promea.ch/AVS_21 dès que nous serons en mesure de le faire.

Meilleures salutations
PROMEA caisse de compensation